



Concours administratif - Egalité entre les candidats

Par **pascalR2**, le **09/03/2011** à **22:43**

Bonjour,

J'ai récemment passé le concours de secrétaire de chancellerie (catégorie B) au ministère des Affaires étrangères et européennes. A la fin des épreuves écrites, lors de la remise des copies, il nous était demandé de ne pas rabattre le volet qui mentionne l'identité. Les copies n'ont donc pas été remises sous couvert d'anonymat.

Il me semble pourtant que l'anonymat est la principale mesure qui puisse garantir, autant que faire se peut, l'égalité de traitement entre les candidats lors des épreuves écrites de concours.

Les collectivités publiques ont-elles l'obligation de garantir cet anonymat lorsqu'elles organisent des concours administratifs ?

D'avance, je vous remercie pour votre réponse.

Pascal R.

Par **trennec**, le **06/04/2011** à **19:19**

Bonjour,

l'anonymat est effectivement une garantie d'impartialité du jury.

Les épreuves du concours seraient susceptibles d'être annulées si vous êtes en mesure de rapporter la preuve de ce que vous avancez.

Autrement il sera difficile de s'attaquer aux résultats. Vous avez donc intérêt à recueillir les témoignages sur la consigne qui vous a été donnée à la fin des épreuves.

SCP ARENTS TRENNEC, 53, rue de la crèche 77100 Meaux.

<http://www.scp-arents-trennec.com><http://www.scp-arents-trennec.com>[/url]

Par **pascalR2**, le **09/04/2011** à **21:35**

Merci Maître, me voici fixé.

Même si contester la légalité du déroulement d'un concours interne ressemblerait à un "suicide" pour un agent déjà titulaire, je garde cette possibilité sous le coude...